

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 7 mai 2018, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents : Michel Paris, maire suppléant
 Karène Langlois, conseillère
 René Desrosiers, conseiller
 David Pelletier, conseiller
 Roger Labrecque, conseiller

Sont absents: Maurice Chrétien, maire
 Mathieu Pelletier, conseiller

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-05-83

Il est proposé par Roger Labrecque, appuyé par Karène Langlois et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert:

1. Ouverture de la séance du conseil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès verbal;
4. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Dépôt du rapport des activités du mois de mars 2018 - Service de l'urbanisme, permis et inspection;
6. Correspondance;
7. Lecture des revenus et dépenses du mois;
8. Approbation des comptes;
9. Affectation des surplus accumulés non affectés en prévision d'achat d'équipement incendie;
10. Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins;
11. Résolution mandatant le Ministre des Finances à pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal;
12. Autorisation pour achat et épandage d'abat-poussière;
13. Achat de matériaux granulaires pour chemins municipaux;
14. Contrat à forfait pour préposée à l'entretien - saison 2018;
15. Résidus de balayage du MTQ - décharge de responsabilité;
16. Résolution demandant la réintégration du prolongement de l'autoroute 20 de Notre-Dame-des-Neiges au Bic (Rimouski) dans le plan québécois des infrastructures;
17. Résolution d'appui pour demande d'autorisation à la CPTAQ - M. Cédric Dubé;
18. Autorisation pour vente d'équipements municipaux;
19. Achat de camionnette de service;

20. Varia;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2018-05-84

Proposé par Roger Labrecque
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 9 avril 2018 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE MARS 2018 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités de mars 2018 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

6- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

7- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

8- APPROBATION DES COMPTES

2018-05-85

Proposé par Roger Labrecque
Appuyé par David Pelletier
Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$49 117.02 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

9- AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS EN PRÉVISION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INCENDIE

2018-05-86

Proposé par Karène Langlois
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **affecte un montant de \$69 543.63 des surplus accumulés non affectés** afin de réserver ce montant versé par la municipalité de La Rédemption suite aux remboursements des assurances relativement à la perte des équipements du service incendie (incendie du 23 mars 2017).

10- EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DES JARDINS

2018-05-87

Considérant que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 4 avril 2018 le règlement no 305-2018 décrétant une dépense de \$111 004 et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de voirie sur le 3e Rang de Massé;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc effectuera les travaux en juin 2018 et que ces travaux seront payables aussitôt que la municipalité aura reçu le certificat d'approbation provisoire des travaux par le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis;

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc n'a pas la liquidité pour payer cette dépense en attendant le financement permanent;

Pour ces motifs,

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Karène Langlois

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise un emprunt temporaire de \$111 004** auprès de la Caisse Desjardins Mont-Joli-Est de la Mitis au taux préférentiel plus 0.50 % pour pourvoir à la dépense engagée en attendant le financement permanent et mandate la directrice générale afin qu'elle prépare les documents nécessaires à la présente démarche. Le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale sont autorisés à signer tout contrat ou autre document obligatoire pour donner effet à la présente.

11- **RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

2018-05-88

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par David Pelletier

Appuyé par Roger Labrecque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

12- **AUTORISATION POUR ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

2018-05-89

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 11 avril dernier auprès de trois soumissionnaires concernant l'approvisionnement de 23 000 litres de chlorure de magnésium liquide pour les chemins municipaux ;

Considérant que le résultat des soumissions est le suivant :

Les Aménagements Lamontagne Inc. \$9519.93 (montant incluant les taxes)
(0.36\$/litre)

Sebci Inc. \$10 181.03 (montant incluant les taxes)
(0.385\$/litre)

Les Entreprises Bourget Inc. \$10 789.25 (montant incluant les taxes)
(0.408\$/litre)

Considérant qu'après vérification, la soumission des Aménagements Lamontagne Inc. est la plus basse conforme à la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par Karène Langlois

Appuyé par Roger Labrecque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc retient la soumission des Aménagements Lamontagne Inc. au montant de \$9519.93 taxes incluses pour **l'achat et l'épandage de 23 000 litres de chlorure de magnésium liquide** sur les chemins municipaux.

13- ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR CHEMINS MUNICIPAUX

2018-05-90

Proposé par David Pelletier

Appuyé par Karène Langlois

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise **l'achat de matériaux granulaires** pour les besoins de réparation des chemins les plus urgents.

14- CONTRAT À FORFAIT POUR PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN - SAISON 2018

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une assemblée ultérieure.

15- RÉSIDUS DE BALAYAGE DU MTQ - DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

2018-05-91

Proposé par Roger Labrecque

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, à signer la **décharge de responsabilité** établie par le Ministère des Transports concernant le dépôt et l'utilisation de résidus de balayage au printemps 2018.

16- RÉSOLUTION DEMANDANT LA RÉINTÉGRATION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES AU BIC (RIMOUSKI) DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

2018-05-92

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-Des-Neiges et Le Bic (Rimouski);

CONSIDÉRANT QUE notre région attend depuis une quarantaine d'années le prolongement de l'autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d'environ 50 km est toujours manquant;

CONSIDÉRANT QUE le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu'il contribue ainsi au sentiment d'éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l'égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l'égard de notre région;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (Niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un

minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produit frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, faute de pouvoir l'acheminer vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par David Pelletier, appuyé par Roger Labrecque et résolu à la majorité que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc :

- **DEMANDE** au gouvernement du Québec, par l'entremise de Monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski).

17- RÉSOLUTION D'APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - M. CÉDRIC DUBÉ

2018-05-93

En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*, la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 et des dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

La municipalité reçoit la demande d'autorisation et la motive par ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture du lot visé par la demande sont faibles, voire nulles;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé en dehors de la zone agricole, puisqu'il s'agit de régulariser une infraction sur le lot du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée vise à régulariser une infraction à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur situé sur le lot 5 304 487 cadastre du Québec est conforme au règlement de zonage 250-2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par René Desrosiers, appuyé par David Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Jeanne-D'Arc appui la demande d'autorisation de monsieur Cédric Dubé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

18- AUTORISATION POUR VENTE D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Cet item de l'ordre du jour est reporté à une prochaine assemblée.

19- ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICE

2018-05-94

Attendu que le conseil municipal désire se départir de la camionnette de service actuelle, soit le Dodge Ram 2002, considérant que celle-ci demande trop de réparations;

Attendu que le garage Automobile Villeneuve dispose d'une camionnette de service usagée à vendre pour un montant de \$22 500;

Attendu que le garage Automobile Villeneuve offre un montant de \$1000 en échange pour notre camionnette Dodge;

Il est proposé par Karène Langlois

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **autorise l'achat d'une camionnette de service usagée de marque Ford F-150, 4 X 4, année 2012**, chez Automobile Villeneuve et remet la camionnette Dodge Ram 2002, le tout pour un montant de \$21 500 plus taxes.

20 - VARIA

A) FORMATIONS "SIGNALEUR ROUTIER" ET "SIGNALEUR DE CHANTIER"

2018-05-95

Proposé par Karène Langlois

Appuyé par David Pelletier

Et résolu à la majorité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise l'inscription de Jacques Sirois et Jean-Noël Ouellet à deux **formations d'une demi-journée chacune, soit "signaleur routier" et "signaleur de chantier", qui se tiendront le 28 juin 2018** à la MRC de La Mitis et ce, au coût de \$65 par formation et par participant, taxes en sus et frais de déplacement du formateur répartis entre les participants. L'inscription et le paiement doit se faire auprès de l'APSAM sur réception de la facture.

B) COMPTE-RENDU SUR LES INONDATIONS

Sur demande de la conseillère Karène Langlois, un compte-rendu est fait aux élus par la directrice générale sur la crue printanière et les inondations survenues sur le territoire de la municipalité.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

22- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Roger Labrecque la fermeture de l'assemblée à 21h44.

Je, Michel Paris, maire suppléant, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142 (2) du Code Municipal.

Michel Paris, maire suppléant

Louise Boivin, Directrice générale et secr.-trésorière